



L'an deux mille vingt-six

Le vingt et un mai à dix-huit heures

Au siège social

La Société FF INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1.077.798 Euros divisé en 1.118.000 actions, ayant son siège social à 66000 PERPIGNAN – 21 Cours Palmarole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 849 355 979 RCS Perpignan, représentée par Monsieur Freddy FRAIHAT agissant en qualité de Président,

Associée unique de la Société **32 PARIS PORTE MONTMARTRE**, Société par actions simplifiée au capital de 7.300.000 Euros, divisé en 1.700.000 actions, ayant son siège social à 66000 PERPIGNAN – 21, Cours Palmarole, immatriculée sous le numéro 813 867 926 RCS Perpignan, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1.700.000 actions représentant le capital social.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES relatives à :

- 1°) **Constatation de la démission du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant.**
- 2°) **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.**
- 3°) **Pouvoir à donner.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte :

- de la démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société GRANT THORNTON ;
- de la démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC ;
- décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société HUDELLET ARRES AUDIT – 23 Quai Sébastien Vauban-66000 PERPIGNAN, en lieu et place du Cabinet GRANT THORNTON, pour la même durée soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ; étant précisé que la Société HUDELLET ARRES AUDIT aura pour mission d'auditer les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent le Procès-Verbal, qui a été signé par l'Associé unique également Président et qui a été consigné sur le registre des décisions collectives de la Société.

